




Elaboration du Plan Local d'Urbanisme  
intercommunal

Version approuvée le 31 mars 2022

Pièce 4a - Règlement graphique - Commune :  
Saint-Laurent-de-Condol  
1/7000



ZONAGE

Zones à urbaniser

- AUB : zone à urbaniser à vocation principale mixte et d'habitat
- 2AUB : zone à urbaniser, à long terme, à vocation principale mixte et d'habitat
- AUC : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 2AUC : zone à urbaniser, à long terme, à vocation principale d'habitat
- AUS : zone à urbaniser à vocation principale d'équipements
- AUE : zone à urbaniser à vocation principale d'activités économiques
- AUec : zone à urbaniser à vocation principale de commerces

Zones urbaines

- Ua : zone urbaine de centre-ville
- Ub : zone urbaine centre-bourg
- Uc : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat
- Ucc : zone urbaine de moyenne densité à vocation principale d'habitat de la commune touristique de Clécy
- Ud : zone urbaine aérée à vocation principale d'habitat
- Us : zone urbaine à vocation principale d'équipements
- Ue : zone urbaine à vocation principale d'activités économiques
- Ueb : Secteur destiné à l'accueil d'activités de stockage, de valorisation et de recyclage des déchets de chantier du BTP
- Uec : Secteur destiné à l'accueil de petits commerces, services, équipements d'intérêt collectif
- Ut : zone urbaine à vocation principale d'activités touristiques

STECAL

- Nenr : zone pour la production d'énergie renouvelable
- Nl : zone naturelle à vocation de loisirs
- Nt : zone naturelle à vocation de loisirs et de tourisme
- Neq : zone naturelle à vocation d'équipements tels que cimetières, station d'épuration, ...
- Ae : zone agricole à vocation économique

Zones naturelles et agricoles

- A : zone agricole
- Nc : zone de carrières
- N : zone naturelle
- N2 : zone naturelle en ZNIEFF de type 2
- N1 : zone naturelle en ZNIEFF de type 1
- Np : Zone naturelle protégée

PROTECTIONS ENVIRONNEMENTALES, PATRIMONIALES ET PAYSAGERES

- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L151-11 du CU)
  - Edifice bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - Arbre remarquable protégé (L151-19 et L151-23 du CU)
  - Mare, plan d'eau, source et fontaine protégé (L151-19 et L151-23 du CU)
  - Murs et murets protégés (L151-19 du CU)
  - Haie et alignement d'arbres protégés (L151-19 et L151-23 du CU)
  - Site bâti patrimonial protégé (L151-19 du CU)
  - Site paysager protégé de type verger, parc arboré... (L151-19 et L151-23 du CU)
  - Espace Boisé Classé (L113-1 du CU)
  - Captage en eau potable
  - Périmètre de protection rapprochée des captages en eau potable
  - Périmètre de protection éloignée des captages en eau potable
- AUTRE**
- Linéaire commercial protégé (L151-16 du CU)
  - Axe du projet de contournement routier de Thury-Harcourt
  - Secteur faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
  - Emprise non aedificandi (inconstructible)
  - Emplacement Réserve (L151-41 du CU, cf. liste des ER pièce 4b du dossier de PLUI)
  - Hauteur maximale des constructions autorisées de 15 m sauf contraintes techniques (L151-39 du CU)
  - Constructions interdites sur une bande de 75 m de chaque côté de l'axe routier (hors espaces urbanisés) (L111-6 du CU)

RISQUES ET NUISANCES

Les plans des risques et nuisances figurent en annexe du PLUI (pièces 6a et 6b)

ZONES HUMIDES ET RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les plans des zones humides et des réservoirs de biodiversité figurent en annexe du PLUI (pièces 6c et 6d)

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Les plans des Servitudes d'Utilité Publique figurent en annexe du PLUI (pièce 6e)

INFORMATIONS

- Limites communales après fusion
- Limites communales avant fusion
- Bâtiment en dur
- Construction légère
- Cours d'eau

BATIMENT

- Bâtiment en dur
- Construction légère

